

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/078

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121376-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121376-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/078

OBJET : **Développement économique** - Adoption de la convention de partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil, EpaMarne et la ville d'Ormesson-sur-Marne pour l'organisation d'un hackathon sur la santé urbaine

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ormesson-sur-Marne mène actuellement avec l'établissement public d'aménagement EpaMarne, des études sur le secteur des Coteaux et de la Plaine des Cantoux afin de définir, pour ces quartiers, des conditions d'aménagement optimales pour la santé des futurs habitants ; que la réflexion sur les liens entre urbanisme et santé est au cœur de la définition de ces projets ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) structure sa filière santé, dont l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) est un des partenaires clés, autour des enjeux de santé urbaine, c'est-à-dire des impacts des milieux urbanisés et de leur contexte environnemental, économique et social sur la santé des habitants ;

CONSIDERANT par ailleurs, que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019, il est prévu de définir à l'échelle du territoire une charte d'aménagement durable, prenant en compte ces enjeux de santé ;

CONSIDERANT qu'ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, et au vu de la structuration de la filière santé urbaine, GPSEA souhaite s'associer à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), EpaMarne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne pour organiser un hackathon sur le thème de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/078
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121376-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

la « santé urbaine : quelles innovations pour une santé optimale des futurs habitants du secteur des Coteaux et de la Plaine des Cantoux de la Ville d’Ormesson-sur-Marne ? » ;

CONSIDERANT qu’un hackathon (ou marathon de développement) est un concours sur plusieurs jours (nuit incluse), au cours desquels des groupes d’étudiants et de professionnels se réunissent et échangent pour développer des projets collaboratifs et les présenter devant un jury ;

CONSIDERANT qu’il s’agit donc de développer des technologies et des propositions innovantes, réalisables et durables, que cela soit en termes d’équipements, d’espaces publics, de services, d’activités économiques ou de loisirs, qui œuvrent pour la santé des habitants ;

CONSIDERANT qu’une manifestation en présentiel pourrait se tenir les 21 et 22 janvier 2021 à la Maison de l’Innovation et de l’Entrepreneuriat Etudiants (MIEE) de l’UPEC ; que toutefois, au vu des conditions sanitaires actuelles, une solution de dématérialisation complète est privilégiée à ce stade ;

CONSIDERANT que les dix équipes seront composées de 8 étudiants en fin de cycle et aux profils variés (économistes, urbanistes, étudiants en domotique...), un habitant qui devra formuler des avis quant à la pertinence des propositions, et un professionnel (start-up innovante, entreprise de génie environnemental, bureau d’étude ou autre) pour alimenter les échanges par des retours d’expérience ;

CONSIDERANT qu’EpaMarne propose de prendre à sa charge 50% du montant des dépenses liées à l’organisation de cet événement, en partenariat avec GPSEA ; que les crédits nécessaires notamment pour la communication autour de l’évènement et l’attribution des prix aux 6 équipes lauréates, compris entre 20 000 et 30 000 € selon si l’évènement est dématérialisé ou non, seront mobilisés sur les budgets 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT qu’au-delà de pouvoir s’inspirer, dans les futurs projets d’aménagement de GPSEA, des propositions issues d’un tel événement, son intérêt est d’encourager les étudiants à poursuivre le développement de leur projet et créer leur entreprise ;

CONSIDERANT que de plus, cet événement permettra de faire connaître le positionnement et les ressources du territoire sur ce sujet d’actualité et donc de travailler sur l’image et l’attractivité du territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121376-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention ci-annexée, de partenariat avec l'UPEC, EpaMarne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne pour l'organisation d'un hackathon sur la santé urbaine.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : **ADOPTE** le règlement intérieur du projet ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121376-DE-1-1

Convention entre l'UPEC, GPSEA, EpaMarne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne pour l'organisation d'un hackathon sur la santé urbaine

Entre les soussignées :

L'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), identifié sous le numéro SIREN 199 411 117, dont le siège est sis 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil CEDEX,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'UPEC »

D'une part,

Et

L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier, 94 000 Créteil,

Représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée « GPSEA »,

Et

La **Mairie d'Ormesson-sur-Marne**, identifiée sous le numéro SIREN 219 400 553, dont le siège est sis 10 avenue Wladimir d'Ormesson, 94490 Ormesson-sur-Marne,

Représentée par Madame le Maire, Marie-Christine SEGUI dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal

Ci-après désignée « la Ville d'Ormesson »,

Et

EpaMarne, Établissement public d'aménagement à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 72.770 du 17 août 1972, modifié le 22 décembre 2018, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro B 308 213 768, ayant son siège social à Noisiel, 5, Boulevard Pierre Carle, 77426 MARNE-LA-VALLÉE CÉDEX 2, représenté par Monsieur Laurent GIROMETTI en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la Cohésion des Territoires, en date du 9 mai 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 mai 2018, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-après désigné « EpaMarne »,

D'autre part,

Dénommées ensemble les « Organismes » ou les « Parties » et séparément la « Partie »

PRÉAMBULE

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé. En effet, cette dernière constitue indéniablement un marqueur fort, un moteur de développement et un facteur de rayonnement du territoire que cela soit en termes d'emplois (16 000 dont 13 000 issus des établissements hospitaliers), d'établissements structurants (les hôpitaux universitaires H. Mondor, le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, l'hôpital des Murêts à la Queue-en-Brie, la pépinière d'entreprises Bio&D, l'UPEC avec ses laboratoires de recherche, sa faculté de santé et son école d'ingénieurs, etc.) ou encore d'entreprises remarquables (Essilor, Sanofi, Phoenix Pharma, etc.).

L'un des moteurs du développement des activités de santé sur le territoire réside dans le dialogue entre toutes ces parties - entreprises, laboratoires de recherche, structure d'enseignement, collectivités publiques - afin de faire aboutir des projets visibles, structurés, sources de dynamisme et d'attractivité économique.

Pour ce faire, le Territoire peut s'appuyer sur l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), qui a fait de son ancrage territorial un axe stratégique fort. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'UPEC est une université multidisciplinaire regroupant 350 formations dans toutes les disciplines et accueillant plus de 35 000 étudiants (dont plus de 30 000 étudiants et plus de 1 500 personnels sur le territoire de GPSEA).

Par ailleurs la Ville d'Ormesson-sur-Marne, avec l'Etablissement Public d'aménagement EpaMarne, souhaite développer deux nouveaux quartiers qui offriront des conditions favorables à la santé de leurs habitants.

La thématique de la santé, dans l'objectif de développer un « urbanisme favorable à la santé » est centrale pour EpaMarne. Cette thématique constitue l'un des 6 défis du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO). Le PSO fixe les grandes orientations, il constitue la feuille de route pour les Epa, à l'horizon 2024. Dans ce contexte, l'urbanisme favorable à la santé recouvre des enjeux sociétaux, multiples et transverses : santé des jeunes, vieillissement de la population et perte d'autonomie, mixités sociales et intergénérationnelles, bien-être et bien-manger, sédentarité, sports et loisirs de plein-air, matériaux de construction sains et biosourcés, mobilités actives...

Pour cela, les actions en faveur de la santé sont organisées selon 3 axes dans le PSO :

- Aménager un cadre de vie confortable et durable
- Renforcer l'accès aux soins et accompagner le vieillissement
- Favoriser les activités physiques et l'alimentation saine et locale

Ainsi, l'UPEC, GPSEA, EpaMarne et la Ville d'Ormesson (ci-après désignés « les Organismes ») s'associent pour organiser un concours (ci-après désigné « le hackathon ») ouvert aux étudiants, professionnels et agents des entités organisatrices, sur le thème de la « Santé urbaine : quelles innovations pour une santé optimale des futurs habitants du secteur des Coteaux et de la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne ? ». Ce concours est régi par un règlement annexé.

Il s'agit pour une centaine de personnes (étudiants et professionnels) réparties dans 10 équipes, de développer pour le secteur des Coteaux et la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne, des solutions innovantes, réalisables et durables, qui œuvrent pour la santé des futurs habitants que

cela soit en termes d'équipements, d'aménagements paysagers, d'espaces publics, de services, d'activités économiques ou encore de loisirs. Ainsi cinq équipes travailleront sur le secteur des Coteaux (groupe 1) et cinq équipes travailleront sur la Plaine des Cantoux (groupe 2).

Cet évènement se déroulera les 21 et 22 janvier 2021 à la Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Etudiants (MIEE) de l'UPEC. Ce bâtiment sera privatisé pour l'occasion, et les équipes seront réparties dans des salles dédiées, limitant ainsi le nombre de contacts. Toutefois, au vu de la situation sanitaire actuelle liée à la crise de COVID-19, une solution de dématérialisation complète de l'évènement est envisagée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Conformément aux orientations décrites dans le préambule, la présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les conditions générales et les modalités de coopération entre les Parties relatives à l'organisation d'un hackathon.

ARTICLE 2 : Engagements et obligations

2.1 L'UPEC s'engage à :

- Participer et coordonner l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la réalisation du concours, tel que décrit par le règlement en annexe, en lien avec les autres Organismes, et en particulier :

- Accueillir le hackathon au sein de ses locaux, sous réserve des conditions sanitaires. Ces locaux seront équipés des infrastructures nécessaires à la bonne réalisation de l'action, à toutes ses phases (concours, jury, repas, ...) ;
- Assurer les conditions d'accès et de sécurité des lieux de déroulement de l'action ;
- Effectuer toutes les démarches administratives en termes de sécurité et notamment auprès de la préfecture pour l'accueil de l'ensemble des participants de ce hackathon ;
- Affecter les ressources nécessaires, en moyens humains et techniques, permettant d'assurer un bon déroulement du concours, pendant toute sa durée, et ce en présentiel comme en cas d'un événement à distance ;
- Apporter les conditions logistiques et informatiques d'une organisation en distancielle de cet Hackathon. En effet, au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la crise de COVID-19, une solution de dématérialisation complète est étudiée et pourra être mise en œuvre afin que le concours se déroule dans les meilleures conditions.
- Fournir une attestation de participation à ce hackathon afin que cet événement puisse être valorisé dans une carrière professionnelle ;

- Affecter pour la bonne réalisation du concours, des experts et des membres du jury, choisis parmi la communauté universitaire ;

- Accompagner les projets entrepreneuriaux qui pourraient naître de ce concours.

2.2 GPSEA s'engage à :

- Participer et coordonner l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la réalisation du concours, tel que décrit par le règlement en annexe, en lien avec les autres Organismes, et en particulier :

- Gérer les inscriptions des personnes intéressées par la participation à ce concours ;
- GPSEA, en qualité de responsable du traitement de données mis en place pour l'inscription des participants au hackathon, s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. En particulier, GPSEA recueille le consentement des participants à la collecte de leurs données à caractère personnel pour une utilisation strictement limitée à l'organisation du hackathon dont

la présente convention est l'objet et informe les participants et de leur possibilité d'exercer leurs droits en transmettant une demande par courrier à l'adresse suivante : economie@gpsea.fr.

- Affecter pour la bonne réalisation du concours, des experts et des membres du jury, choisis parmi son personnel et élus ;
- Participer aux frais d'organisation et de réalisation, dans les conditions définies à l'article 7.
- Accompagner les projets entrepreneuriaux qui pourraient naître de ce concours.

2.3 EpaMarne s'engage à :

- Mettre à disposition des participants tout document non confidentiel relatif aux deux projets d'aménagement concernés permettant de mieux appréhender les enjeux de ces futurs quartiers et de la Ville ;
- A participer et coordonner l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la réalisation du concours, tel que décrit par le règlement en annexe, en lien avec les autres Organismes ;
- A affecter pour la bonne réalisation du concours, des experts et des membres du jury, choisis parmi son personnel ou les experts avec lesquels il travaille ;
- Participer aux frais d'organisation et de réalisation, dans les conditions définies à l'article 7.

2.4 La Ville d'Ormesson-sur-Marne s'engage à :

- Mettre à disposition des participants tout document non confidentiel relatif aux deux projets d'aménagement concernés permettant de mieux appréhender les enjeux de ces futurs quartiers et de la Ville ;
- Participer et coordonner l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la réalisation du concours, tel que décrit par le règlement en annexe, en lien avec les autres Organismes ;
- Affecter pour la bonne réalisation du concours, des membres du jury, choisis parmi son personnel et élus.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'évènement

Le détail des modalités d'organisation de l'évènement est présenté dans le règlement du concours annexé à la présente Convention.

ARTICLE 4 : Propriété et confidentialité

EpaMarne et la Ville d'Ormesson mettent à disposition des Organismes, puis des participants les documents relatifs aux projets d'aménagement concernés par le hackathon, dont ils sont propriétaires.

EpaMarne et la Ville d'Ormesson conservent l'intégralité des droits qu'ils détiennent sur les documents et données mis à disposition dans le cadre du hackathon.

Toutes les personnes ayant eu accès à ces documents s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins que le hackathon et à ne pas les conserver au-delà de la durée des épreuves sans autorisation.

Par ailleurs, les Organisateur s'engagent à respecter l'utilisation et l'exploitation des résultats conformément au règlement intérieur du hackathon.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Toute personne (Organisateurs, participants, membres du jury, experts, prestataires) pourra être filmée et photographiée durant le hackathon. Dans ce contexte, chacun sera invité à signer lors de l'inscription au hackathon, une autorisation de cession de droit à l'image. Cette autorisation vaudra acceptation de l'utilisation et de la diffusion à titre gracieux de leur image et de leur voix par les Organisateurs dans le cadre de la promotion du hackathon et sur l'ensemble des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, ...).

Si une personne s'oppose à la cession de droit à l'image ou à la diffusion d'extraits ou captures d'écran du livrable à des fins d'information, les organisateurs prendront les dispositions techniques nécessaires afin que les images ne soient pas diffusées.

ARTICLE 6 : Publication et communication des travaux

Les Organisateurs sont autorisés à communiquer sur le hackathon et sur les productions qui en découleront. Pour ce faire, les Organisateurs sont autorisés à publier les images des projets, des productions et à exploiter les visuels produits.

Les Organisateurs pourront solliciter les lauréats pour présenter leurs projets à des événements de communication organisés postérieurement.

Les Organisateurs s'engagent à mentionner l'ensemble des Parties dans chacune de leur communication, que ce soit via l'affichage des logos ou expressément nommés.

ARTICLE 7 : Modalités d'octroi du financement

Une subvention de EpaMarne correspondant à 50% des dépenses liées à l'organisation du hackathon, d'un montant maximum de 15 000€ TTC, sera versée à GPSEA pour contribuer à la prise en charge des frais induits par l'organisation et la réalisation des actions prévues dans le cadre du règlement du concours annexé. Il s'agit notamment de contribuer aux frais de restauration et d'achat des prix qui seront remis aux six équipes gagnantes (les trois premières équipes de chaque groupe).

Une facture du montant correspondant à la subvention et faisant mention des numéros d'engagement et de code service (transmis par EpaMarne) devra être déposée par GPSEA sur la plateforme Chorus. Le délai indicatif de traitement est de 60 jours à compter du dépôt de la facture.

Le RIB de GPSEA devra être transmis à EpaMarne à signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la Convention

La durée de la Convention est de six (6) mois à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

La Convention pourra faire l'objet de modifications, après accord des Parties sur les termes et conditions de celles-ci, par avenant signé conjointement par les Parties.

ARTICLE 9 : Contrôles financiers

GPSEA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les Organismes, ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que toute pièce justificative. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces justifiant l'emploi des fonds pendant 2 ans.

ARTICLE 10 : Résiliation de la Convention

La Convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai de 1 mois.

ARTICLE 11 : Litiges

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord, le différend sera porté devant le tribunal territorialement et matériellement compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux à Créteil le /..../....

Pour l'UPEC,
Le Président, Jean-Luc DUBOIS-RANDE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président, Laurent CATHALA

Pour EpaMarne,
Le Directeur Général, Laurent GIROMETTI

Pour la Mairie d'Ormesson,
Le Maire, Marie-Christine SEGUI



Règlement intérieur du hackathon

« Santé urbaine : quelles innovations pour une santé optimale des futurs habitants du secteur des Coteaux et de la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne ? »

1. ORGANISATEURS

L'Université Paris-Est Créteil (UPEC), l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), l'Etablissement Public d'Aménagement EpaMarne et la Ville d'Ormesson, (ci-après désignés « les organisateurs ») s'associent pour organiser un concours (ci-après désigné « le hackathon »), régi par le présent règlement.

2. OBJET DU HACKATHON

Un hackathon (ou marathon de développement) est un concours sur plusieurs jours (nuits incluses), au cours desquels des groupes de spécialistes (étudiants et professionnels) se réunissent et échangent pour développer des projets collaboratifs. Le thème retenu portera sur la « santé urbaine : quelles innovations pour une santé optimale des futurs habitants du secteur des Coteaux et de la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne ? ».

Cet hackathon aura lieu du jeudi 21 janvier 2021 à 8h00 au 22 janvier 2021 à 21h00 à la Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Etudiant (MIEE) de l'UPEC située rue Poète et Sellier, 94000 Créteil. Au vu de la situation sanitaire actuelle liée à la crise de COVID-19, une solution de dématérialisation complète est d'ores et déjà à l'étude et pourra être mise en œuvre afin que le concours se déroule dans les meilleures conditions.

3. LE DEFI

Il est attendu des participants qu'ils formulent des propositions innovantes pour le secteur des Coteaux ou le secteur de la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson, afin que ces projets d'aménagement réunissent des conditions optimales favorisant le bien-être et la santé des futurs habitants de ces quartiers. Ces propositions, que cela soit en termes d'équipements, d'application, de technologies, d'espaces publics, de services, d'activités économiques, de loisirs ou autre, devront être réalisables, durables et suffisamment développées pour une expérimentation in situ. Ces propositions devront être formulées au regard de leur faisabilité, de leur niveau d'innovation, de leur capacité à impacter le bien-être et la santé des futurs habitants et usagers.

4. DEROULEMENT

4.1 La journée de présentation

Une visite des sites est organisée le 14 janvier 2021. Pour ceux qui ne pourront se déplacer, les organisateurs se tiendront à disposition de 16h à 18h en visio-conférence, pour répondre aux questions éventuelles.

En cas de confinement prolongé liées à la crise sanitaire du Covid-19, d'autres dispositifs de présentation des sites pourront être envisagés (vidéo par exemple).

4.2 Les journées du hackathon

Le hackathon se déroulera sur deux jours : du jeudi 21 au vendredi 22 janvier 2020. Il sera accueilli à la MIEE de l'UPEC ou sera organisé en ligne si les circonstances sanitaires l'exigent.

Durant la journée du jeudi 21 janvier, qui débutera à 9h00 du matin, les participants devront matérialiser leurs idées en projets concrets. Des experts encadreront les équipes et leur donneront toutes les clés permettant d'affiner leurs travaux.

Au total, 10 équipes seront réparties en deux groupes. D'un côté, le groupe 1 travaillera sur le secteur des Coteaux et de l'autre côté, le groupe 2 travaillera sur le projet de la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne.

Le vendredi, les participants se réuniront pour finaliser leurs propositions innovantes et présenteront leur projet sous forme de pitch en fin de journée devant un premier jury dit le « petit jury ». Ce premier jury composé de directeurs des structures organisatrices, aura pour rôle de sélectionner 6 projets sur les 10 (dont 3 de chaque groupe). Les 6 projets retenus devront « pitcher » devant le « grand jury » composé de représentants élus des quatre partenaires de l'événement : GPSEA, EpaMarne, l'UPEC et la ville d'Ormesson-sur-Marne.

5. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE CONSTITUTION DES EQUIPES

5.1 Modalités d'inscription

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

Les inscriptions se feront via le site : [www\[...\]fr](http://www[...]fr). Elles seront ouvertes du 10 décembre 2020 au 11 janvier 2021 à 18h00, dans la limite des places disponibles. Le 13 janvier, les participants recevront une confirmation d'inscription avec l'attribution de leur numéro d'équipe.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des demandes de participations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

5.2 Constitution des équipes

Lors de leur inscription, les participants pourront se positionner sur l'un des projets d'aménagement à étudier, à savoir :

- (i) soit le secteur des Coteaux
- (ii) soit la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne.

Les organisateurs se chargeront de la constitution des équipes afin de former des groupes homogènes en nombre et en diversité de profils. Les organisateurs s'engagent à constituer les équipes en fonction du choix exprimé lors de l'inscription, i.e. du projet d'aménagement à étudier.

5.3 Outils informatiques et fournitures

La participation aux épreuves nécessite l'utilisation d'un ordinateur. Chaque participant devra se munir de son propre matériel et de ses logiciels. Il en sera exclusivement responsable.

En cas d'événement en présentiel, une connexion Internet sera disponible pendant toute la durée du hackathon ou à défaut une clé de connexion sera prêtée. Des fournitures diverses (papier, stylos, feutres,

paperboard, ...) seront également mis à la disposition des participants en cas de tenue de l'évènement dans les locaux de la MIEE..

En cas de tenue de l'évènement en distanciel, plusieurs outils informatiques pourront être utilisés tels que teams et discord.

5.4 Respect de la propriété intellectuelle

5.4.1 Les données et outils mis à disposition

EpaMarne et la ville d'Ormesson-sur-Marne communiqueront aux participants un fascicule comportant des données sur les projets d'aménagement ainsi que sur les enjeux propres au secteur des Coteaux et au secteur de la Plaine des Cantoux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne.

EpaMarne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne mettent à disposition des organisateurs, puis des participants les documents relatifs aux projets d'aménagement concernés par le hackathon, dont ils sont propriétaires.

EpaMarne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne conservent l'intégralité des droits qu'ils détiennent sur les documents et données mis à disposition dans le cadre du hackathon.

Toutes les personnes ayant eu accès à ces documents s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins que le hackathon et à ne pas les conserver au-delà de la durée des épreuves sans autorisation.

5.4.2 Les livrables

Les candidats s'engagent à titre personnel et de manière loyale. Ils garantissent que leur projet est original et qu'il ne viole les droits, notamment de propriété intellectuelle, d'aucun tiers.

Les équipes de participants présentent leur projet en fin de hackathon comme exposé à l'article 4, sur un support choisi par l'équipe. L'organisateur mettra à disposition un accès wifi et un dispositif de projection.

La présentation portera sur les propositions élaborées par l'équipe, leurs fonctionnalités développées dans le cadre du hackathon et le cas échéant les fonctionnalités qui pourraient être développées ultérieurement. Les équipes devront remettre aux organisateurs pour les pitch les éléments suivants :

- le support de présentation ;
- la présentation des objectifs de l'innovation ou de l'application en argumentant notamment son apport pour la thématique « santé » et le défi choisi ;
- les fonctionnalités développées dans le cadre de l'Hackathon et le cas échéant les fonctionnalités qui pourraient être développées ultérieurement ;
- un descriptif technique détaillé du projet :

> Dans le cas d'une proposition portant sur un élément du programme ou du projet urbain : Pré-faisabilité, moyens nécessaires à la mise en œuvre du démonstrateur, évaluation des impacts positifs sur les habitants et usagers ;

> Dans le cas d'une proposition portant sur un outil numérique : données utilisées, algorithmes développés, logiciels et applications utilisés, ... ;

- tout autre document, application ou support qu'ils jugeront nécessaires à la valorisation du projet : vidéo, maquette, tutoriel en ligne, ...

Les documents devront être transmis dans leur format de présentation (PDF par exemple) ainsi que dans leur format source.

Les organisateurs sont autorisés à communiquer sur le hackathon et sur les productions qui en découleront. Pour ce faire, les organisateurs sont autorisés à publier les images des projets, des productions et à exploiter les visuels produits.

Les organisateurs pourront solliciter les lauréats pour présenter leurs projets à des évènements de communication organisés postérieurement.

En acceptant de participer au Hackathon, les équipes s'engagent à céder à titre gratuit la propriété non exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur la création qui deviendra la propriété non exclusive des organisateurs.

Les équipes cèdent, à titre non exclusif, aux organisateurs :

- tout droit d'adaptation ou de modification de la création, sous toutes ses formes
- tout droit de reproduction de la création
- tout droit de représentation de la création
- le droit d'usage et d'exploitation de la création pour leurs propres besoins, excluant toute exploitation commerciale.

La cession prévue aux alinéas précédents est consentie à titre non exclusif de manière irrévocable, avec toutes les garanties de droit et de fait.

5.5 Données à caractère personnel et droit à l'image

Tout participant accepte que l'organisateur ou ses partenaires les photographient et/ou filment et divulguent au public des images pouvant inclure sa personne (image/vidéo/son). Dans ce contexte, ils seront invités à signer une autorisation de cession de droit à l'image au moment de leur inscription au Hackathon ; cette autorisation vaudra acceptation de l'utilisation et de la diffusion à titre gracieux de leur image et de leur voix par les organisateurs dans le cadre de la promotion de l'Hackathon et sur l'ensemble des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse). Cette autorisation est concédée à titre gracieux et est valable pour une durée de 3 ans, sauf en cas de dénonciation de la part du candidat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'UPEC.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Hackathon font l'objet d'un traitement informatique réalisé par GPSEA qui est destiné à leurs services et aux autres organisateurs. Ce traitement a pour finalité uniquement l'organisation de l'événement, comprenant la gestion administrative des inscriptions au Hackathon, l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions, la constitution des équipes et la réalisation des statistiques sur la composition du groupe de participants.

Le responsable du traitement est GPSEA ; les données sont conservées pour une durée de 3 mois à partir de la date de l'Hackathon.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement. Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits sur ses données personnelles, il convient que le candidat adresse sa demande à GPSEA.

6. PARTICIPANTS

La participation à l'hackathon est ouverte à tous aussi bien aux entrepreneurs qu'aux étudiants, chercheurs, associations, habitants, professionnels de santé,

Les participants sont donc des personnes physiques ou morales âgées de 18 ans minimum, civilement responsables, préalablement inscrites et sélectionnées via le site : [www.\[...\].fr](http://www.[...].fr).

Les participants devront, lors de leur inscription, spécifier s'ils viennent à titre personnel ou au nom d'une personne morale (entreprise, association, établissement public, ...). Le cas échéant, les participants garantissent aux organisateurs qu'ils disposent lors de leur inscription et pour toute la durée de l'hackathon ainsi que pour tout prolongement de participation à celui-ci, de la conformité légale de leur situation ainsi que toutes autorisations et habilitations nécessaires, en particulier de la personne morale dont ils dépendent.

7. DESIGNATION DES LAUREATS ET PRIX

A la fin de l'hackathon, les projets des équipes seront présentés devant un « petit jury » puis un « grand jury » dont la composition sera détaillée sera publiée sur [www.\[...\].fr](http://www.[...].fr). Le « grand jury » établira, pour chacun des groupes, un classement des trois projets parmi ceux sélectionnés par le « petit jury ». La valeur totale maximale des prix est de 15 000€ (quinze mille euros), répartie entre les participants des 6 équipes lauréates.

Les prix sont les suivants : une trottinette électrique pour chacun des étudiants des deux équipes arrivées en 1^{ère} position, un ipad pour chacun des étudiants des deux équipes arrivées en 2^{ème} position, et un bon d'achat Fnac d'une valeur de 150€ pour chacun des étudiants des deux équipes arrivées en 3^{ème} position. Les personnes non étudiantes intégrées aux équipes lauréates (habitants, professionnels, ...) recevront un bon d'achat Fnac d'une valeur de 150€.

L'évaluation se fera sur la base d'une présentation du projet, de ses objectifs, de sa faisabilité, du développement d'un démonstrateur ou d'une preuve de concept.

Le jury sera également attentif au potentiel de développement et de pérennisation de la contribution ainsi qu'à la qualité des livrables présentés. Pour chacun des jurys, chaque équipe disposera de 10 minutes pour présenter sa contribution et 10 minutes pour répondre aux questions du jury, en séance ouverte au public. Les prix seront remis aux participants composant les équipes à l'issue du Concours. Le jury prendra également le temps d'échanger avec les équipes, et ainsi de faire un retour qualitatif sur chaque projet. Des pistes de développement pourront être également suggérées.

8. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à respecter ce règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure sur le champ toute personne qui ne respecterait pas le règlement, les matériels mis à sa disposition et les locaux dans lesquels se déroulera le hackathon.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site [www.\[...\].fr](http://www.[...].fr) et leur participation à l'hackathon se fait sous leur entière responsabilité.

En cas de perte ou vol d'objet, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Tout participant au hackathon qui serait considéré par les organisateurs comme ayant troublé l'évènement d'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

9. MODIFICATION DES DATES OU ANNULATION DE L'HACKATHON

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, les organisateurs pourront annuler ou décaler le hackathon à une date ultérieure.

10. FRAIS

L'ensemble des frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur les sites étudiés et sur le lieu du hackathon, les frais d'hébergement, les frais de restauration hormis des collations et repas prévus et cités dans le programme à l'article 4, restent à la charge exclusive des participants.

11. AUTRES DISPOSITIONS

Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il portera dans le formulaire d'inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent règlement.

12. DEPÔT

Le règlement est consultable sur le site [www.\[...\].fr](http://www.[...].fr).

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site [www.\[...\].fr](http://www.[...].fr). Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer à cet Hackathon.

13. DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend, le litige sera porté devant le tribunal territorialement et matériellement compétent.

En cas de perte ou de vol d'objet, les organisateurs déclinent toute responsabilité.